

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 684

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher,  
Mme Pinel et M. Simian

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« une ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de réduire la durée maximale prévue en cas de suspension de l'activité du fonds de dotation lorsque l'autorité administrative constate une irrégularité ou un dysfonctionnement du fonds. Le projet de loi prévoit une suspension pouvant aller jusqu'à 6 mois, renouvelables deux fois, soit 18 mois. Une telle durée peut paraître disproportionnée compte tenu du contrôle renforcé dont disposera l'autorité administrative grâce au présent projet.

Cet amendement propose donc de fixer la durée maximale à 6 mois, renouvelables une fois, soit 12 mois.